

N° 5263¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant publication au Mémorial des prescriptions de pré-
vention des accidents telles qu'édictees par l'Association
d'assurance contre les accidents**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES

(19.2.2004)

Par lettre du 4 décembre 2003, Monsieur Biltgen, ministre du Travail et de l'Emploi, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des Employés Privés.

1. Le présent projet porte publication au Mémorial des prescriptions de prévention des accidents telles qu'édictees par l'Association d'assurance contre les accidents conformément à la loi du 20 décembre 2002 sur le détachement de travailleurs effectués dans le cadre d'une prestation de service.

2. Les entreprises et les salariés affiliés à la sécurité sociale et à l'assurance accidents sont contraints d'observer les prescriptions de prévention des accidents édictees au Luxembourg.

3. Vu le nombre croissant d'entreprises étrangères prestant des services au Grand-Duché, il est proposé de rendre ces règles préventives applicables territorialement et d'ainsi prévenir un éventuel dumping en matière de sécurité et rétablir l'égalité entre entreprises luxembourgeoises et étrangères.

4. La CEP•L salue les mesures prises afin d'éviter que les entreprises étrangères n'aient la tentation de succomber au laxisme et ne commettent des entorses aux réglementations relatives à la sécurité des travailleurs et approuve le présent projet.

Luxembourg, le 19 février 2004

Pour la Chambre des Employés Privés,

Le Directeur adjoint,
Norbert TREMUTH

Le Président,
Jean-Claude REDING

